

**ORDRE DU JOUR**  
**ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-DE-BROMPTON**  
**LE 29 JANVIER 2024 À 19 h**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. OCTROI D'UN CONTRAT POUR LE FINANCEMENT DES RÉGLEMENTS D'EMPRUNT N<sup>o</sup> 2012-09 ET N<sup>o</sup> 634
4. RÉOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 254 600 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 5 FÉVRIER 2024
5. VENTE D'UN BIEN MUNICIPAL – VÉHICULE FORD EXPLOREUR
6. DEMANDE D'UTILISATION DU TERRITOIRE PUBLIC AUPRÈS DU MINISTRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORETS
7. EMBAUCHE D'UN DIRECTEUR CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE – POSTE CADRE INTERMÉDIAIRE NIVEAU I-A, TEMPS PLEIN À DURÉE INDÉTERMINÉE
8. PÉRIODE DE QUESTIONS
9. LEVÉE DE LA SÉANCE

**PROCÈS-VERBAL  
ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-DE-BROMPTON**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

Séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Denis-de-Brompton tenue le **lundi 29 janvier 2024 à 19 h 00** au sous-sol de l'église située au 1510, route 222 à Saint-Denis-de-Brompton.

Sont présents, le maire Daniel Veilleux, les conseillères Géraldine Veilleux-Perron et Guylaine Rajotte et les conseillers Guy Corriveau, Charles Plourde, Jean-Sébastien Béliveau et Francis Cassidy.

La séance est présidée par le maire. Le directeur général et greffier-trésorier, Pascal Blais, est également présent et agit à titre de secrétaire d'assemblée. Les membres du conseil présents constatent que l'avis de convocation a été notifié tel que requis par le *Code municipal du Québec* à tous les membres du conseil. Le maire, ayant constaté le quorum, ouvre la séance.

Résolution  
2024-01-15

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Jean-Sébastien Béliveau et résolu :

D'adopter l'ordre du jour du lundi 29 janvier 2024 tel que soumis.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

Résolution  
2024-01-16

**3. OCTROI D'UN CONTRAT POUR LE FINANCEMENT DES  
RÈGLEMENTS D'EMPRUNT N° 2012-09 ET N° 634**

**ATTENDU QUE** l'ouverture des soumissions pour l'émission de billets a eu lieu selon les modalités suivantes :

Date d'ouverture :	29 janvier 2024	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 2 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	5 février 2024
Montant :	254 600 \$		

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Denis-de-Brompton a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 5 février 2024, au montant de 254 600 \$ ;

**ATTENDU QU'**à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois (3) soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution n° 2018-04-09 adoptée en vertu de cet article, soit :

**1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.**

20 100 \$	5,05000 %	2025
21 100 \$	4,75000 %	2026
22 200 \$	4,60000 %	2027
23 400 \$	4,60000 %	2028
167 800 \$	4,60000 %	2029

Prix : 98,55000

Coût réel : 5,00913 %

## 2 - CAISSE DESJARDINS DU NORD DE SHERBROOKE

20 100 \$	5,06000 %	2025
21 100 \$	5,06000 %	2026
22 200 \$	5,06000 %	2027
23 400 \$	5,06000 %	2028
167 800 \$	5,06000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,06000 %

## 3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

20 100 \$	5,10000 %	2025
21 100 \$	5,10000 %	2026
22 200 \$	5,10000 %	2027
23 400 \$	5,10000 %	2028
167 800 \$	5,10000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,10000 %

**ATTENDU QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse; ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Francis Cassidy et résolu

**D'intégrer** le préambule de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit;

**D'accepter** l'offre faite à la Municipalité de la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 5 février 2024 au montant de 254 600 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 2012-09-A et 634. Ces billets sont émis au prix de 98,55000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**.

**ET DE** déclarer les billets, capital et intérêts, soient payable par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

Résolution  
2024-01-17

### 4. **RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 254 600 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 5 FÉVRIER 2024**

**ATTENDU QUE**, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Denis-de-Brompton souhaite emprunter par billets pour un montant total de 254 600 \$ qui sera réalisé le 5 février 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts n° :	Pour un montant de :
2012-09-A	37 100 \$
634	217 500 \$

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

**ATTENDU QUE**, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 2012-09-A et 634, la Municipalité de Saint-Denis-de-Brompton souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Géraldine Veilleux-Perron et résolu :

**DE** financer les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 5 février 2024;

2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 5 février et le 5 août de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2025.</b>	<b>20 100 \$</b>	
<b>2026.</b>	<b>21 100 \$</b>	
<b>2027.</b>	<b>22 200 \$</b>	
<b>2028.</b>	<b>23 400 \$</b>	
<b>2029.</b>	<b>24 600 \$</b>	<b>(à payer en 2029)</b>
<b>2029.</b>	<b>143 200 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

**ET DE** décréter que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2012-09-a et 634 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 5 février 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

**Résolution  
2024-01-18**

#### **5. VENTE D'UN BIEN MUNICIPAL – VÉHICULE FORD EXPLOREUR**

**ATTENDU** les résolutions numéros 2023-04-12, 2023-10-19 et 2024-01-07 ;

**ATTENDU QU'**entre le moment de l'adoption de la résolution n° 2024-01-07 et l'envoi de celle-ci à la société Les encans Ritchie Bros., cette dernière a reçu une offre de 22 000 \$ pour le véhicule Ford Exploreur 2017 ;

**ATTENDU QUE** ce montant est moindre que le montant minimal indiqué dans la résolution n° 2023-10-19, mais plus élevé que celui indiqué dans la résolution n° 2024-01-07 ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Jean-Sébastien Béliveau et résolu :

**D'**abroger la résolution n° 2024-01-07 ;

**ET DE** vendre le véhicule Ford Exploreur 2017 dans le cadre du contrat de vente multicanal conclu le 26 avril 2023 avec la société Les encans Ritchie Bros. pour un montant de 22 000 \$ selon les termes du contrat.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

**Résolution  
2024-01-19**

#### **6. DEMANDE D'UTILISATION DU TERRITOIRE PUBLIC AUPRÈS DU MINISTRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS**

**ATTENDU QUE** les lots 2 574 147 et 2 574 139 sont la propriété du ministère des Ressources naturelles et des Forêts ;

**ATTENDU QUE** le conseil souhaite assurer la préservation des milieux naturels sur son territoire et développer, en collaboration avec ses partenaires locaux, les réseaux de sentiers pédestres, de ski de fond et de raquettes sur l'ensemble de son territoire ;

**ATTENDU QUE** les lots 2 574 147 et 2 574 139 ont été ciblés par le conseil pour ce type de développement ;

**ATTENDU QUE** les sommes requises pour le financement des dépenses occasionnées par ces demandes sont disponibles à même le fonds général ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Guy Corriveau et résolu :

D'autoriser le maire, Daniel Veilleux, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Denis-de-Brompton toute demande d'utilisation du territoire public visant les lots 2 574 147 et 2 574 139 auprès du ministre des Ressources naturelles et des Forêts ainsi que tout autre document officiel exigé pour donner plein effet aux présentes ;

D'autoriser le paiement des frais d'administration pour la présentation des demandes d'un montant de 285,14 \$, taxes incluses ;

**ET D'autoriser** le paiement des frais de délivrance des baux au montant de 866,92 \$, le cas échéant ;

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

*Poste de dépense : 02-130-00-412*

**Résolution  
2024-01-20**

**7. EMBAUCHE D'UN DIRECTEUR CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE – POSTE CADRE INTERMÉDIAIRE NIVEAU I-A, TEMPS PLEIN À DURÉE INDÉTERMINÉE**

**ATTENDU** le départ de Roxanne Rouleau, directrice culture, loisirs et vie communautaire ;

**ATTENDU QUE** la direction générale a procédé à un appel de candidatures et a mené des entrevues d'embauche au terme de quoi, elle recommande la nomination de Monsieur Martin Lussier ;

**ATTENDU** les conditions de travail négociées par le directeur général et soumises au conseil ;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Géraldine Veilleux-Perron et résolu :

**DE** procéder à l'embauche de Monsieur Martin Lussier à titre de directeur culture, loisirs et vie communautaire, poste de cadre intermédiaire niveau I-A, à temps plein pour une durée indéterminée débutant le ou vers le 12 février 2024 aux conditions soumises aux conseillers en date du 29 janvier 2024 ;

**ET D'autoriser** le Maire, Daniel Veilleux et le directeur général, Pascal Blais, à signer pour et au nom de la Municipalité, un contrat de travail conforme aux modalités proposées.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

**8. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est soumise.

**9. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Le conseiller Charles Plourde propose de lever la séance à 19 h 17.

Le tout respectueusement soumis,

Daniel Veilleux  
Maire

Pascal Blais  
Directeur général et greffier-trésorier

*Je, Daniel Veilleux, maire de la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

*Cependant, ma signature ne vaut pas pour la résolution numéro \_\_\_\_\_ pour laquelle j'exerce le droit de veto prévu à l'article 142 (3) du Code municipal.*